

Droit

La Cnil confirme et précise ses réserves sur Hopsyweb dans le cadre du recours au Conseil d'État

Publié le 11/09/18 - 16h03 - HOSPIMEDIA - HOSPIMEDIA

Alors que plusieurs recours* visent actuellement le [décret](#) autorisant les traitements de données à caractère personnel pour le suivi des personnes hospitalisées sans consentement (lire notre [article](#)), via l'outil Hopsyweb — dit également "Hopsy" —, la Commission nationale de l'informatique et libertés (Cnil) a fourni fin août au Conseil d'État un mémoire précisant ses réserves sur le dispositif. Ce mémoire en observations (à télécharger ci-dessous), déposé dans le cadre du recours en annulation du décret formé par l'association Cercle de réflexion et de proposition d'action sur la psychiatrie (CRPA), étaye les points qui avaient provoqué des interrogations de la part de la commission, dans son avis publié le 24 mai dernier au *Journal officiel*. Mais elle s'associe également à l'argumentation du CRPA "en ce qui concerne l'effacement des informations relatives aux décisions qui ont été déclarées irrégulières par l'autorité judiciaire, comme c'est le cas en matière pénale", commente Me Raphaël Mayet, avocat de l'association, dans un document transmis à *Hospimedia*.

La Cnil revient en effet sur la question de la durée de conservation des données, qui passe à trois ans au lieu d'un an. Le cabinet de la ministre de la Santé avait expliqué que ce changement repose sur un fondement médical et non administratif (lire notre [article](#)). Ceci en s'appuyant sur une étude menée en 2016 par l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (Irdes), "montrant qu'au-delà d'un délai de trois ans, les patients sont considérés comme stabilisés et ne font plus l'objet de mesure de soins sans consentement". La commission s'est replongée dans l'étude et relève que pour l'année 2015, seuls 12,5% des quelque 92 000 hospitalisés sous contrainte avaient une antériorité des soins supérieure à deux ans et "seraient aujourd'hui utilement concernés par l'augmentation du délai". Dans 87,5% des autres cas, l'augmentation de la durée de conservation "ne permettrait pas une amélioration du délai des patients". Dès lors, la Cnil confirme ses "interrogations" à ce sujet.

En outre, elle dit "s'interroger sur l'absence de purge des données irrégulièrement inscrites" en rappelant que des décisions en matière d'hospitalisation sans consentement peuvent se voir annuler par l'autorité judiciaire. "Il conviendrait de s'assurer que [...] celles-ci soient automatiquement supprimées [...] dans un certain laps de temps, toute finalité ayant disparu les concernant." De la même manière que les données ayant abouti à une relaxe ou un acquittement sont supprimées d'office par le procureur de la République.

Enfin, la Cnil réaffirme ses réserves sur les destinataires des données, notamment l'accès accordé à des personnels désignés par la ministre de la Santé sur l'ensemble des données à caractère personnel, au regard des finalités du dispositif. En soulignant bien que la commission "considère de manière constante que des données anonymes suffisent pour une finalité statistique".

Caroline Cordier
- [Twitter](#)

* Outre le recours en annulation du CRPA, un recours au Conseil d'État contre le décret a également été déposé par le Syndicat des psychiatres des hôpitaux (SPH).

Liens et documents associés

- [Mémoire en observations de la CNIL sur Hopsyweb \[PDF\]](#)

Les informations publiées par HOSPIMEDIA sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contacter HOSPIMEDIA (copyright@hospimedia.fr). Plus d'information sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par HOSPIMEDIA dans la rubrique droits de reproduction.